



Date butoir compromis de vente

Par DD77

Bonjour,

Nous somme vendeurs et avons signé un compromis de vente avec une date butoir de 4 mois à la date de la signature du compromis. La clause de suspensive concernait l'obtention d'un prêt. La date butoir vient d'être échue, et le notaire de l'acquéreur vient d'indiquer qu'il n'a reçu aucune offre de l'acquéreur. Quelles sont les suites que nous pouvons donner:

Obliger l'acquéreur à signer l'acte définitif

Prolonger la date de la signature de l'acte définitif (sous quelle forme acter cette éventuelle prolongation).

Autres possibilités ?

Merci d'avance de vos retours.

Bien à Vous

Par isernon

bonjour,

vous devez mettre en demeure votre acquéreur de signer l'acte authentique en accordant un délai supplémentaire de 1 à 2 semaines, à défaut vous considérerez que le compromis est nul.

si vous avez votre propre notaire, il peut s'en occuper.

l'acquéreur a-t-il versé un dépôt de garantie ?

vois pouvez consulter ce lien :

<https://www.legalplace.fr/guides/compromis-vente-delai-depasse/>

salutations